

## SOMMAIRE

- Un pas dans les infrastructures ONE CREATION acquiert sa première plateforme solaire**  
 Le 11 août 2016, ONE CREATION a repris une installation solaire photovoltaïque située sur le toit des bâtiments 7 et 8 de la propriété de NESTEC SA à Vevey. Ces bâtiments sont construits sur un droit de superficie inscrit sur une parcelle à La Tour-de-Peilz, sise Entre-Deux Villes 10. ... (lire l'article ci-contre).

## DANS CE NUMÉRO

- Un pas dans les infrastructures ONE CREATION acquiert sa première plateforme solaire** 1, 3 & 4
- La coopérative en un clin d'œil** 2
- Impacts économiques** 2
- Pourquoi devenir associé?** 2
- Valorisation d'une part sociale** 3

## Un pas dans les infrastructures ONE CREATION acquiert sa première plateforme solaire

Le 11 août 2016, ONE CREATION a repris une installation solaire photovoltaïque située sur le toit des bâtiments 7 et 8 de la propriété de NESTEC SA à Vevey. Ces bâtiments sont construits sur un droit de superficie inscrit sur une parcelle à La Tour-de-Peilz, sise Entre-Deux Villes 10.

### Une installation en fonction ...

La reprise de cette installation comprend tous les biens meubles liés à l'installation, à savoir les panneaux photovoltaïques, les supports, les onduleurs/convertisseurs, les câbles et les systèmes de communication et de mesure, ainsi que la vente de l'électricité produite. Une telle reprise ne comprend pas les éléments liés à l'installation électrique, propriété de NESTEC SA, notamment les installations de renforcement du réseau liées à l'installation elle-même.

La production moyenne annuelle attendue de cette centrale est d'environ 101'700 kWh.

Il existe un rapport juridique, entre un bailleur et le propriétaire-exploitant, sur l'utilisation d'une surface en vue de l'exploitation d'une IPV. Le

bailleur est le bénéficiaire exclusif d'un droit de superficie inscrit au registre foncier de la parcelle où se trouve l'installation. Le bailleur met à disposition de l'exploitant les surfaces nécessaires à l'exploitation, en l'occurrence, d'une centrale solaire.

L'Exploitant utilise pour une durée déterminée, la surface louée, les passages de câbles et les emplacements nécessaires aux équipements techniques, afin de permettre l'installation, l'exploitation durable et l'entretien d'une IPV afin de produire de l'énergie renouvelable.

La durée du contrat est de 25 ans et sera amorti sur cette durée. Il est possible à des conditions déterminées de prolonger le contrat pour une première période de 5 ans.

Dans le cas de la présente installation, celle-ci sera

amortie linéairement sur la durée du contrat, et tout solde résiduel de paiement de l'électricité consommée fondera la couverture des frais d'exploitation et de la rémunération du capital immobilisé. Compte tenu que l'amortissement linéaire réduit le capital investi au cours du temps, la coopérative verra la rentabilité de son investissement augmenter année après année, de même que le capital libéré trimestriellement par l'amortissement sera disponible pour accroître les investissements de la coopérative. Ceci est bien l'un des objectifs de développement du capital social qui permet de réaliser le but statutaire.

### ... et parlons d'énergie

Le kilowatt-heure est une unité de quantité d'énergie correspondant à celle consommée par un appareil de 1 000 watts (soit 1 kW) de puissance pendant une durée d'une heure.

(suite en page 3)





# La coopérative en un clin d'œil

**Date de création**  
Juin 2010

**Siège**  
Vevey, Suisse

**Structure juridique**  
Coopérative de droit suisse

**Prises de participations**  
Globales, diversifiées, multisectionnelles

**Horizon de développement**  
Long terme

**Valeur nominale/part sociale**  
CHF 10'000.-

**Souscription**  
Quotidienne (+3% timbre fédéral et frais)

**Capital social**  
Non limité

**Modèle de prises de participations**  
Coté: bottom-up  
Private Equity: fondamental

**Ses associés**  
Institutions de prévoyance de droit public et de droit privé, personnes morales et physiques, associations

**1 investissement**  
= 1 voix à l'Assemblée générale

**Direction**  
CONINCO Explorers in finance SA

**Agence de notation extra-financière pour les titres cotés**  
oekom research AG

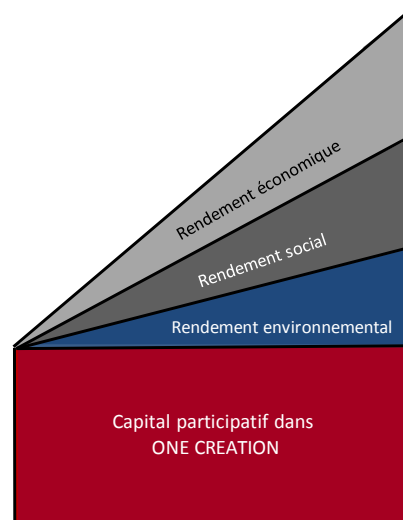
**Banque commerciale**  
Credit Suisse

**Banque dépositaire**  
Pictet & Cie

**Code ISIN**  
CH0211420010

*Une opportunité d'investir dans des sociétés offrant une croissance durable responsable, ainsi que de soutenir l'activité économique tout en construisant sur la durée un revenu récurrent.*

## Impacts économiques



*Une opportunité, pour qui?*

**Sociétés commerciales**

**Personnes privées**

**Régimes de retraites**

**Collectivités publiques**

**Fondations de bienfaisance**

**et de famille**

**Associations**

## Pourquoi devenir associé?

1. Avoir un rendement économique croissant récurrent.
2. Obtenir un capital stable à moyen et long termes.
3. Allier objectifs financiers et convictions éthiques.
4. Prendre des participations diversifiées.
5. Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.
6. Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.
7. Être un acteur de l'évolution positive des critères environnementaux.
8. Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.
9. Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

# Valorisation d'une part au 31.08.2016

31.08.2016	CHF
Estimation valeur comptable d'une part (art. 9 statut)	10'000.00
Bénéfice après impôt et affectation par part (art. 29 statut)	173.46
Estimation valeur de liquidation d'une part	11'917.16
Nombre de parts	917.00
Réserve sur valeur comptable	1'530'098.90
Dividende exercice 2014. Date ex. 15.04.2015	350.00
Dividende exercice 2015. Date ex. 28.04.2016	250.00

\* Sous réserve du rapport de l'auditeur après attribution à la réserve générale

## Un pas dans les infrastructures ONE CREATION acquiert sa première plateforme solaire

(suite de la page 1)

Elle vaut 3,6 mégajoules (MJ). Elle est surtout utilisée pour mesurer l'énergie électrique, aussi bien produite par un générateur électrique que consommée, par exemple, par une plaque de cuisson, mais elle peut être utilisée dans tous les domaines. Afin de connaître l'énergie consommée par un appareil, et si sa puissance est constante, il convient de multiplier celle-ci (en kilowatts) par sa durée d'utilisation (en heures). Si la puissance n'est pas constante, il faut mathématiquement l'intégrer sur la durée d'utilisation. Dans le cadre d'une installation solaire, il conviendra de considérer la durée d'ensoleillement

- 1 watt-heure (Wh) = 3 600 J = 3,6 kJ

- 1 kilowatt-heure (kWh) = 1 000 Wh = 3,6 MJ

- 1 mégawatt-heure (MWh) = 1 000 kWh = 1 000 000 Wh = 3,6 GJ

- 1 gigawatt-heure (GWh) = 1 000 MWh = 1 000 000 kWh = 1 000 000 000 Wh = 3,6 TJ

- 1 térawatt-heure (TWh) = 1 000 GWh = 1 000 000 MWh = 1 000 000 000 kWh = 1 000 000 000 000 Wh = 3,6 PJ

Pour avoir une idée de valeurs comparées, il est repris quelques données spécifiques.

La production électrique des centrales nucléaires suisses a été de 22'095 GWh en 2015. Pour le barrage de la

Grande Dixence, cette valeur est de 2 milliards de KWh par an. Une éolienne d'une puissance de 2 MW produit annuellement environ 4'400 MWh, soit la consommation électrique d'environ 2000 personnes. La consommation électrique de la Suisse a été de 62'626 GWh pour la même année 2015.

### Une vision à long terme du développement économique

Le positionnement de ONE CREATION dans les infrastructures d'énergies renouvelables permet de diversifier son portefeuille de participations non cotées et ainsi élargir la base de la rentabilité du capital social.

(suite en page 4)



Données techniques de l'installation solaire photovoltaïque -IPV-

Puissance	98 kWp
Type de toit	Toit plat
Nombre de panneaux PV	377
Onduleur	Micro-onduleurs
Mise en service	Septembre 2015
Tarif RPC*	CHF 0.185 HT /kWh

## ONE CREATION

Quai Perdonnet 5  
CH-1800 Vevey  
T +41 (0)21 925 00 33  
[www.onecreation.org](http://www.onecreation.org)

## DIRECTION

**Olivier Ferrari - CEO**  
T +41 (0)21 925 00 33 - [oferrari@coninco.ch](mailto:oferrari@coninco.ch)

**Sabine Mabillard - Directrice**  
**Département Placements Collectifs**  
T +41 (0)21 925 00 38 - [smabillard@coninco.ch](mailto:smabillard@coninco.ch)

**Paola Orlando Micolot - Responsable**  
**Public Affairs & Business Development**  
T +41 (0)21 925 00 37 - [pmicolot@coninco.ch](mailto:pmicolot@coninco.ch)

ONE CREATION-Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel.

La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

*Pour un développement industriel économique durable*

**ONE CREATION**

*Think Sustainable*

# Un pas dans les infrastructures ONE CREATION acquiert sa première plateforme solaire

(suite de la page 3)

L'énergie est le fondement de tout développement économique et par cette démarche, il ressort que ONE CREATION devient un acteur encore plus direct dans la contribution de réduction de CO<sup>2</sup>, en étant un producteur direct.

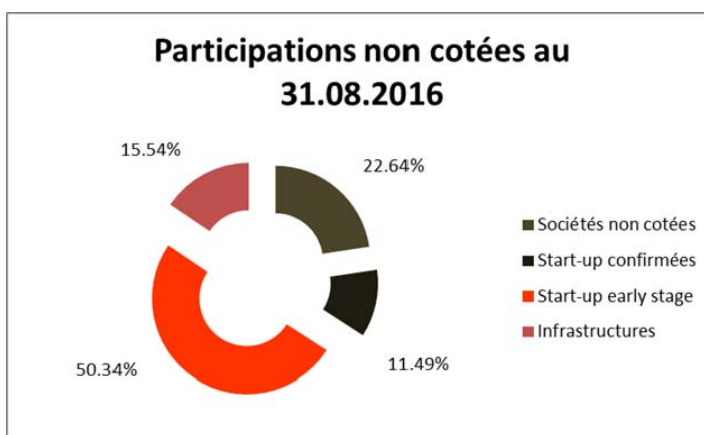
Cette vision à long terme se renforce au fil des ans et la direction accroît les potentiels d'opportunités pour étendre les participations et le réseau de développement de l'action de la coopérative.

Il est repris ci-après les données relatives à la répartition des participations non cotées de CHF 1'602'710.18. Il en ressort que des sociétés commencent à migrer d'un stade initial de développement « Start-up Early Stage » pour devenir des entités créatrices d'emplois et promotrices de nouvelles technologies.

Il convient de relever que pour les investissements effectués, ce sont près d'une vingtaine de dossiers qui ont été analysés. Il est indéniable que le positionnement de la Coopérative doit répondre à des impératifs de succès les plus élevés

possibles, sans pour autant ne pas négliger le potentiel offert par les nouveaux défis et développements technologiques et les risques que cela comporte.

Une diversification entre les sociétés cotées, non cotées et start-ups ainsi que des infrastructures en tant que producteurs d'énergie, et peut-être plus tard de stockage, renforce la réduction du risque économique tout en préservant les potentiels de croissance et d'impacts positifs recherchés.



**À lire également :**  
Associé : Personnes individuelles/ONE CREATION pour construire un capital  
NEWS N° 26 du 31.07.2016 :  
<https://www.onecreation.org/Site-F/News/News-1-7-16.pdf>